

Réf.	2024	CCAS	6
------	------	------	---

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
22/01/2024	22/01/2024	11	7	10

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf janvier à 18h, le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni 42, Grande Rue à Breuillet, en salle du Chapitre, sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Présidente du CCAS de Breuillet.

Etaient présents : Mmes MAYEUR, PEREZ, LALEUF, COCHET, LONGS-BOSSE
M. MAHE, GE

Etaient absents : Mme JACQUEMIN (pouvoir à Mme LALEUF), M. BEVE (pouvoir à M. GE), M. HILLION (pouvoir à Mme PEREZ), Mme FERREIRA (excusée)

Mme PEREZ a été élue secrétaire.

OBJET : RACCORDEMENT API PARTICULIER DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU LOGICIEL MILLESIME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 312-1 et Article R123-5 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L114-8 et Article R. 114-9-3 du code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération 2023-CCAS-32 du 19 septembre 2023 relative à la mise en place du logiciel Millésime avec le prestataire Arche MC2,

Considérant la volonté de simplification de la démarche pour les administrés et les agents et la nécessité de dématérialisation des données par l'exploitation des informations déjà connues de l'API Particulier, en lien avec la solution Millésime édité par Arche MC2,

Considérant le cadre légal et réglementaire des fournisseurs de services permettant à la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM) de transmettre des données personnelles au CCAS,


Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la Présidente à solliciter auprès du DINUM la transmission des données personnelles des demandeurs d'aides légales et/ou facultatives,

AUTORISE la Présidente à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme La Présidente du CCAS


Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 05/02/2024 à 14h48

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com